

**DELIBERATION N°2020-21\_104**  
**de la Commission de la formation et de la vie universitaire**  
**de l'université de Franche-Comté**

Séance du Jeudi 8 avril 2021

**11. Questions diverses : Motion présentée et adoptée par les membres de la CFVU valant délibération**

La délibération étant présentée pour décision.

|                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 40 | Refus de vote : 0       |
| Membres en exercice : 40 | Abstention(s) : 0       |
| Quorum : 20              |                         |
| Membres présents : 20    | Suffrages exprimés : 29 |
| Membres représentés : 9  | Pour : 29               |
| Total : 29               | Contre : 0              |

Les membres de la CFVU de l'Université de Franche-Comté, réunis le 09 avril 2021, se joignent unanimement aux nombreuses instances universitaires qui ont affirmé leur opposition à la certification obligatoire en langue anglaise telle qu'elle est proposée dans l'arrêté du 3 avril 2020.

Si le principe d'une certification en langues paraît acceptable, les modalités actuelles de la certification témoignent d'une méconnaissance de la réalité de l'enseignement supérieur et conduisent à de multiples difficultés tant matériels et organisationnels que de fonds.

En ce qui concerne les conditions de mise en œuvre par les universités, celles-ci sont trop lourdes humainement et financièrement, sans allocation de moyens supplémentaires : organisation du passage de la certification dans les locaux en une ou deux journées, un surveillant pour 25 étudiants, etc. Au niveau du calendrier, la non prise en compte de la situation sanitaire actuelle avec un démarrage en mai 2021 pour certaines formations est intenable tant pour les établissements que pour les étudiants qui redoublent d'efforts pour assurer ou suivre les formations déjà en place. En outre, de nombreux étudiants concernés sont en cette période en stage ou à l'étranger.

Plus fondamentalement, la certification obligatoire en langue anglaise pose de nombreuses interrogations parmi lesquelles :

- La priorité donnée à l'anglais alors qu'elle n'est pas assortie d'une obligation d'étudier cette langue. Certains étudiants peuvent déjà justifier d'un niveau d'étude élevé en anglais et n'ont pas besoin d'une telle certification, pour d'autres ou les mêmes une certification dans une autre langue serait beaucoup plus adaptée à leur cursus ;
- L'approche étroite de la logique de certification en langue au risque de réduire l'apprentissage des langues à l'acquisition de routines grammaticales et lexicales décontextualisées de la discipline et ainsi remettre en cause l'évaluation linguistique des étudiants ;
- La certification par une entreprise privée qui n'est pas spécialisée dans les certifications en langue et n'est pas encore reconnue dans ce domaine ;

- L'obligation de passation sans obligation de résultat qui rend le financement de la mesure plus incompréhensible encore alors que les formations diplômantes souffrent de manque de financement.

Pour toutes ces raisons les membres de la CFVU s'opposent au principe de la certification obligatoire en langue anglaise proposé dans l'arrêté du 3 avril 2020. Ils estiment que sa mise place, tant en 2021 que les années suivantes, contrevient à l'intérêt des étudiants et des formations dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

Les membres de la CFVU demandent au MESRI de suspendre le calendrier national de déploiement de cette politique de certification au profit d'une véritable politique de certifications des langues qui s'appuie sur les compétences des établissements.

Besançon, le 9 avril 2021

Pour la présidente et par délégation  
La Directrice Générale des Services



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. Degachi", is positioned to the right of the university logo.

Rabia DEGACHI

